Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

Compilation des avis reçus

Avis du conseil départemental de Haute Savoie, du conseil régional AuRa et des chambres consulaires

Version définitive

Le présent document compile tous les avis reçus des conseils et des chambres consulaires sur le projet de SAGE de l'Arve, à savoir :

- Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Chambre de l'Agriculture Savoie Mont-Blanc

CCI HAUTE-SAVOIE

Le Président,

Monsieur SADDIER Martial
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS
SM3A - SAGE ARVE
300 CHEMIN DES PRES MOULINS
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY

Dossier suivi par : François BORDELIER
Tél. : 04 50 33 72 30
Fax : 04 50 33 72 95
E-mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Annecy, le 22 septembre 2016

N/Réf. : GM/LP/FB - 21642441
V/Réf. : C16-394 / 1 Y 001 656 4328 9

Objet : Projet de SAGE de l'Arve

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu les éléments relatifs au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, ce dont nous vous remercions.

Après lecture des différents documents s'y rapportant, la CCI Haute-Savoie donne un avis favorable au projet de SAGE de l'Arve.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsioeur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Guy METRAL

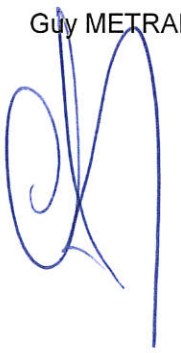

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

n° CP-2016-0793

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 31 octobre 2016 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. HEISON, Mme PETEX, M. MIVEL, Mme BEURRIER
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DULIEGE, M. BARDET, Mme GAY, M. BAUD, Mme LHUILLIER, M. BAUD-GRASSET, Mme MAHUT, M. BOCCARD, Mme REY, M. DAVIET, Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER, Mme TERMOZ, M. MORAND, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. MUDRY à Mme GAY, Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. PEILLEX à M. MONTEIL, Mme DION à M. EXCOFFIER, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI, Mme METRAL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**26**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.212-6,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-101 du 08 décembre 2015 adoptant le Budget 2016,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée Départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif, n° CD-2015-101 du 8 décembre 2015,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire, n° CD-2016-021 du 25 avril 2016,

Vu la délibération de la Décision Modificative 2 n° CD-2016-050 du 07 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission, Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Agriculture, Forêt, Environnement, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 26 septembre 2016.

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve correspond au bassin versant de l'Arve, au bassin versant de l'Eau Noire et à l'ensemble de la Communauté de Communes du Genevois. Soit 2 164 km² sur 106 communes regroupant 350 000 habitants et autant de lits touristiques.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est la structure porteuse du SAGE. A ce titre, il met à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à l'élaboration du SAGE, le secrétariat administratif et technique chargé de préparer et d'organiser les travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est constituée de 3 collèges, le collège des élus avec 48 membres, le collège des usagers avec 29 membres et le collège de l'Etat avec 14 membres. 3 représentants suisses ont également siégé à la CLE. La CLE constitue l'organe délibérant qui veillera au respect des objectifs du SAGE et à son suivi.

1- LE SAGE

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, qui fixe des orientations générales et dispose d'une portée juridique importante.

Le SAGE :

- **fixe le cap pour le territoire** en définissant des enjeux, des objectifs, des principes de bonne gestion,
- **impulse les changements nécessaires** par sa portée juridique, les leviers financiers mobilisables,
- **accompagne les acteurs locaux** par un travail d'animation, de soutien technique,
- **facilite la conception des projets et l'élaboration des documents d'urbanisme** par un travail de cartographie des enjeux de l'eau.

Le SAGE est constitué :

- **d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux.
  Il se découpe en **8 volets thématiques :** quantité, qualité, nappes stratégiques, rivières, zones humides, risques, eaux pluviales, gouvernance.

- **d'un Règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,

- **d'un Rapport Environnemental** dont l'objectif est d'analyser les impacts des préconisations du PAGD et des règles du SAGE, au regard de la ressource en eau (quantité), de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et de la biodiversité, des risques naturels, des paysages et du patrimoine bâti, des sols, de la qualité de l'air et de la production d'énergie renouvelable.

2- CONSULTATION DES ASSEMBLEES

Le projet de SAGE de l'Arve a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 30 juin 2016.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, cette approbation marque le début d'une phase de consultation qui s'achèvera le 20 novembre 2016.
La CLE est tenue de soumettre le projet de SAGE validé à l'avis des Conseils départementaux, des Conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin.

A l'issue de cette phase de consultation, le projet de SAGE éventuellement modifié pour prendre en compte les avis, accompagné des avis et du rapport environnemental sera soumis à enquête publique. Il sera ensuite soumis à adoption définitive par la CLE avant d'être remis au Préfet pour approbation.

3- LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE a une double vocation :

il exprime un projet local de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, défini dans le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource (PAGD),

- il précise la réglementation des eaux sur son territoire dans son **Règlement**.

3-1 Portée juridique du **PAGD**

La portée juridique du PAGD relève du **principe de compatibilité** qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux du PAGD.

Toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD :

- autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police de l'eau,
- autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Déclarations d'Intérêt Général (DIG) relatives aux opérations d'aménagement hydraulique ou d'entretien des rivières.

Certaines décisions administratives prises hors du domaine de l'eau doivent également être compatibles :

- documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales),
- les schémas départementaux de carrières.

Tous ces documents approuvés avant le SAGE doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

3-2 Portée juridique du **Règlement**

Le Règlement est opposable à l'administration et aux tiers, **dans un rapport de conformité.**

Les dispositions du Règlement sont opposables à toute personne publique ou privée, pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau et des installations classées.

4- LES ENJEUX DU SAGE - SYNTHESE

Sont listés ci-après les enjeux du territoire identifiés par le SAGE.

Enjeux quantité

- **Assurer la satisfaction des usages et des besoins des milieux naturels et restaurer les secteurs déficitaires,** répondre notamment à l'augmentation de la demande en eau potable de la population permanente en particulier sur l'aval du territoire, et satisfaire les usages de l'eau sur les têtes de bassin d'altitude, en tenant compte de la variabilité de la demande, des ressources et des besoins des milieux.
- **Assurer une utilisation optimale de la ressource à l'échelle du périmètre** en facilitant le partage de l'eau au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Enjeux qualité

- **Assurer une bonne qualité des eaux du périmètre** en maîtrisant les rejets de polluants organiques et de substances dangereuses issus notamment de l'assainissement, des activités économiques, des sites et sols pollués et des réseaux d'eaux pluviales.

Enjeux nappes stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) :

- **Garantir la préservation à long terme des ressources du territoire pour l'eau potable,** prioritairement des nappes stratégiques, par une maîtrise des prélèvements, des sources de pollution en surface et des facteurs à risques tels que le développement de la géothermie.

Enjeux milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

- **Préserver et restaurer les zones humides, les espaces de bon fonctionnement et l'hydromorphologie des cours d'eau,** par une maîtrise des pressions, en tenant compte des enjeux humains et en cohérence avec la stratégie de gestion des ouvrages en rivière.
- **Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et lutter contre le développement des plantes invasives.**
- **Protéger et valoriser les espaces aquatiques emblématiques du territoire** comme facteurs d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie par des actions de protection et de restauration qui concilient fréquentation du public et préservation de ces espaces.

Enjeux risques

- **Augmenter la sécurité des personnes et des biens exposés aux inondations** en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en ayant une approche globale de la gestion des risques.
- **Anticiper l'aggravation des risques dans les zones en cours d'urbanisation rapide potentiellement exposées aux inondations** en développant les connaissances hydrauliques des secteurs orphelins et en prenant en compte le ruissellement pluvial, la mutation de l'occupation du sol et les impacts du changement climatique.
- **Améliorer la résilience des territoires exposés** par la culture du risque (sensibilisation, connaissance, adaptation des pratiques) et une amélioration de la prévention, de l'alerte et de la gestion de crise**.**

Enjeux eaux pluviales

- **Maîtriser l'augmentation de l'impact des rejets d'eau pluviale et du ruissellement sur les risques d'inondation, sur les petits cours d'eau et sur la qualité des eaux** en améliorant la gestion des eaux pluviales par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures.

Enjeux gouvernance

- **Poursuivre la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau,** permettant de garantir sur le long terme une cohérence des efforts entrepris tout en tenant compte des spécificités des territoires et du point de vue des différents acteurs, de concilier des enjeux potentiellement contradictoires, d'aborder les problèmes aux échelles de réflexion et de gestion adaptées, de maîtriser les coûts de gestion de l'eau actuels et futurs et de développer l'hydrosolidarité.
- **Assurer une prise en compte effective de l'eau dans l'aménagement du territoire,** en particulier en ce qui concerne la préservation des espaces aquatiques et leurs fonctionnalités, les risques, la préservation des ressources AEP (nappes stratégiques...) et l'impact des eaux pluviales, par une meilleure maîtrise de l'occupation du sol.
- **Améliorer la production et le partage de connaissances** en particulier sur le débit des cours d'eau (étiages et crues), sur les pollutions émergeantes (sources et contaminations), sur les risques, sur les milieux et populations piscicoles, en intégrant les nouvelles connaissances, les perspectives de développement urbain et touristique des territoires, le développement des énergies renouvelables et les effets du changement climatique.

5- LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Les chiffres donnés ci-après sont à considérer avec beaucoup de précaution ; il s'agit d'ordres de grandeur donnés à titre indicatif.

Le coût de mise en œuvre du SAGE est ainsi estimé, pour une durée de 6 ans, à :

- **35,8 millions € en investissement,**
- **11,27 millions € en fonctionnement**.

Le chiffrage prend en compte les dépenses induites par la mise en œuvre directe du SAGE mais exclut les dépenses à engager dans le cadre de l'application de la réglementation, les opérations déjà engagées par les acteurs locaux, les mesures correspondant à des « encouragements » des acteurs locaux ainsi que les coûts inhérents aux postes.
A noter que le nombre de nouveaux postes induit par la mise en œuvre du SAGE serait de l'ordre de 4 Equivalent Temps Plein (ETP).

6- L'AVIS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ce projet de SAGE initié en mars 2009 avec le dépôt d'un dossier préliminaire, est le résultat d'un travail très important de collecte, de synthèse des données et d'échanges avec les différents acteurs du territoire. Il s'agit d'un long processus d'élaboration qui a fait l'objet d'un large consensus entre les différents acteurs. Cet effort de concertation est à souligner.

6-1 Milieux aquatiques

Les rivières constituent des milieux naturels prioritaires d'action du Schéma départemental des ENS.

Les orientations du SAGE de l'Arve visent à renforcer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques notamment :

- par la définition et la protection de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eaux principaux,
- par la définition d'une stratégie de conservation et de restauration des zones humides,
- par la définition d'une stratégie de gestion du risque inondation qui privilégie la reconquête des zones d'expansion de crues tout en prenant en compte les contraintes d'urbanisation ainsi que du facteur torrentiel des rivières.

Le Département considère que le SAGE de l'Arve répond bien aux enjeux des milieux aquatiques sur ce territoire et qu'il est compatible avec les objectifs stratégiques et le plan d'actions du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

6-2 Ressources en eau

La préservation de la ressource en eau tant en terme quantitatif que qualitatif, est une des priorités du projet de SAGE. Cette priorité correspond à la politique menée depuis plusieurs années par le Département, par le financement des études dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement (collectif et non collectif) et des eaux pluviales et le financement des travaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif (par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA).

La protection des nappes stratégiques et leur utilisation exclusive pour la production d'eau potable s'inscrivent également dans la démarche de réalisation du Schéma Départemental de l'Eau Potable qui a débuté le 6 septembre 2016. Un des objectifs de ce Schéma étant d'assurer l'alimentation en eau potable de tous les haut-savoyards.

6-3 Maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental

Le Département demande que les services compétents de la Direction des Routes soient associés pour l'étude à venir sur la réduction de l'utilisation des sels de déneigement et pour l'élaboration du guide de bonne pratique de l'assainissement pluvial, au titre de leur expertise.

Le Département demande également que le SAGE ne s'applique pas aux projets d'intérêt général ayant obtenu des autorisations (DUP, dossiers loi sur l'eau…) avant son approbation.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve sous réserve de la prise en compte des observations et demandes, exprimées ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 novembre 2016.
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 novembre 2016
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil Départemental,
Christian MONTEIL

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
A l'attention de Monsieur le Président
300 chemin des Prés Moulin
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 02
Fax : 04 50 88 18 08
contact@haute-savoie.chambagri.fr

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53
contact@savoie.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Pascal MORNEX – site d'Annecy
04.50.88.18.12
Réf : PJ/PM/mg /SLGRIArve

Annecy, le 16 septembre 2016

Objet : **Observations de la Chambre d'agriculture sur le projet de SLGRI du Bassin de l'Arve**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-après les observations de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc concernant le projet provisoire de Stratégie Local de gestion des risques inondations du Bassin de l'Arve.

Au préalable, nous tenons à saluer la bonne association par le SM3A de la profession agricole aux différentes concertations sur la thématique de l'eau actuellement en cours sur les projets sur le Bassin de l'Arve, et en particulier quant à la déclinaison de la directive inondations.

S'agissant du projet de SLGRI du Bassin de l'Arve, nous souhaitons souligner les remarques suivantes.

Nous rappelons d'abord que les zones agricoles sont des zones d'activités économiques à part entière et qu'elles ne doivent pas être considérées uniquement comme des zones d'expansion de crues. Nous soulignons notamment la présence de plusieurs bâtiments d'exploitations et la nécessité de leur prise en compte afin de garantir des possibilités d'évolutions et réductions des aléas et de vulnérabilité aux inondations.

La profession agricole souhaite poursuivre le partenariat qui a été mis en place avec le SM3A et les différentes collectivités et organismes concernés et participer aux prochaines concertations qui vont s'engager pour l'application concrète des dispositifs prévus par la SLGRI, et les réflexions complémentaires permettant de préciser les choix projetés.

En effet, il est indispensable que les intérêts de l'agriculture soient véritablement pris en compte pour contribuer à assurer et maintenir la pérennité de cette activité économique dans les secteurs d'expansion de crues du Bassin de l'Arve.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 130 016 926 00011
APE 9 411 Z
www.synagri.com/smb
www.services.casmb.fr

A ce titre, nous souhaitons vivement indiquer dès à présent que les programmes d'actions et de mesures concrètes qui seront élaborés pour prévenir et réduire les risques d'inondations devront également minimiser les impacts agricoles en permettant d'une part le maintien et développement des bâtiments agricoles présents sur ces zones et, d'autre part de pouvoir continuer d'assurer une gestion fonctionnelle et normale des terres agricoles exploitées impactés par ces projets de zones d'expansion de crues.

C'est pourquoi, il nous parait important de définir un cadrage précis permettant de poursuivre la concertation et collaboration entre la profession agricole, le SM3A et les organismes associés sur la thématique agricole qui pourrait se concrétiser par la création d'un Comité de pilotage, pour construire une stratégie partagée avec des dispositifs et mesures lors de la phase opérationnelle de la SLGRI permettant au final de limiter au maximum les impacts négatifs du projet et des travaux envisagés sur l'espace agricole, pouvant porter notamment sur les biens agricoles, sur les cultures, sur la qualité des terres et donc de l'activité agricole. Dans tous les cas, la mise en œuvre du principe éviter, réduire, compenser nous semble devoir être prise en compte.

Nous prenons bonne note que la création de ZRTE permettant d'accroitre artificiellement la capacité de stockage des eaux des crues ou de ruissellement afin de réduire les crues ou les ruissellements dans les secteurs en aval sont des servitudes qui pourront notamment ouvrir droit à une indemnisation. La question de l'indemnisation peut également se poser quant au cas de restauration, notamment celles des zones de mobilité du lit mineur, qui fait retour à une situation naturelle de mobilisation de ces espaces par des crues.

S'agissant plus précisément des impacts qui pourraient être générés par l'application des dispositions du SLGRI prévues notamment en partie 4 du projet(dont RISQ-5, RISQ-6, RISQ-7 et RISQ-8), la mise en place d'un protocole permettra de définir à terme les modalités d'indemnisation des exploitants agricoles pour les impacts survenant tant, pendant la phase des travaux d'aménagement qu'après la réalisation des dits-travaux dont ceux qui seront éventuellement induits sur les parcelles, cultures et bâtiments.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Patrice JACQUIN,
Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
52, avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

MOTION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES ET A LEUR GESTION

Les membres de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, réunis à Annecy le vieux le 28 novembre 2014, en Session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice JACQUIN.

Délibérant conformément à la réglementation en vigueur.

Prenant en compte :

- La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE - 2000/60/CE) fixant des objectifs d'atteinte de bon état des ressources en eau et des milieux aquatiques

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) du bassin Rhône Méditerranée

- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et la circulaire du 18 janvier 2010 établissant les critères de définition des zones humides

- La couverture d'une très large partie du territoire des Savoie par des contrats de bassins versants (13) et le SAGE de l'Arve qui fixent et mettent en œuvre localement les actions de préservation des zones humides

- Le rôle reconnu des zones humides dans la régulation des crues, la filtration des eaux, le soutien d'étiage, et la préservation de la biodiversité

- Les inventaires départementaux des zones humides portés par le Conseil Général de Savoie et de Haute-Savoie, et mis en œuvre par les Conservatoires des Espaces Naturels.

Considérant :

Qu'il faut favoriser la (re)connaissance par tous de l'impact positif de certaines pratiques agricoles sur les zones humides.

Qu'il faut également faire valoir que les zones humides représentent un certain nombre de contraintes pour l'activité agricole, ces contraintes ayant conduit à la mise en place de pratiques spécifiques.

Que dans ce cadre le développement de démarches de préservation et d'entretien de zones humides pourrait être encouragé, sur la base d'actions volontaires contractuelles.

Que le règlement des plans locaux d'urbanisme n'a pas vocation à réglementer des pratiques, notamment sur les zones humides, mais bien de l'occupation des sols.

.../...

Demandent :

- Que la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc soit associée au réseau d'acteurs travaillant sur les zones humides dans les départements de Savoie et Haute-Savoie ainsi que les propriétaires.

- Que la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc soit associée aux comités techniques départementaux qui suivent notamment la mise à jour de l'inventaire des zones humides ;
  Que les agriculteurs soient associés de la façon la plus concrète possible à la réalisation de ces inventaires départementaux, et à minima, qu'ils soient avertis du passage des agents de terrain effectuant l'inventaire sur leurs parcelles. Une information à un référent agricole sur chaque commune semble être une solution raisonnable.

- Qu'un travail, auquel la Chambre d'Agriculture souhaite participer, soit mené sur les zonages permettant l'identification des zones humides agricoles dans les documents d'urbanisme (PLU), ainsi que sur les règlements qui peuvent accompagner ces zonages.

- Que la protection des zones humides sur les surfaces agricoles n'ajoute pas de contraintes réglementaires supplémentaires sur l'usage agricole des parcelles concernées et fasse systématiquement l'objet d'un accompagnement.
  Que l'acquisition foncière par la collectivité ne soit pas favorisée sur les zones humides situées dans l'espace agricole, au risque de désorganiser les systèmes d'exploitation ;
  Que soient promues les mesures contractuelles agricoles sur les zones humides (type MAEC) ;
  Qu'au-delà des mesures contractuelles pouvant exister, la mise en place d'un contrat d'entretien des zones humides agricoles remarquables puisse être étudiée sur les Savoie.

- Que, dans la mesure du possible, les cahiers des charges des contrats d'entretien soient adaptés aux conditions et pratiques agricoles locales : types de cultures, organisation des travaux agricoles, étages d'intervention en montagne, etc....

- Que la profession agricole fasse l'objet, de la part des partenaires et en particulier des services de l'Etat, d'une communication spécifique sur la réglementation en zone humide agricole.

- Qu'un travail de pédagogie soit entrepris en parallèle auprès des partenaires, et en particulier des élus locaux, pour démontrer que pratiques agricoles raisonnées et préservation des zones humides ne sont pas incompatibles.

Par vote à mains levées, **52 membres** sur les 69 élus à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc se sont prononcés à savoir :
JD.BAISAMY – F.BELLEVILLE – M.BERSINGER – M.BERTHET – G. BLANC – D.BONFILS P.BOUCHET – JL.BOVAGNET – T. BOVET - E.BUEMI – J. BURGUBURU – MT.DARDEL E.DAVIET - F. DELORME - C. DESBORDES – ML.DONZEL – D.DRUESNE – P.DUCRUET D.ESPIC – L.ETELLIN – J.FAVRE – JM.GAUTHIER – C.GEHIN – C.GELLOZ –P.GOHEL – JM.GUIGUE – Y.GUMERY – JL. HUGUES - F.JACQUARD – M.JACQUET – P.JACQUIN C.LABORET – C.LEGER – M. LONGERAY – D.MAIRE – C.MELLET – B.MOGENET N.MONTFALCON – I.PELLEGRINI – A.PERNOUD – JE.PIN – C.POCHAT – C.PRESCHOUX C.PROVENT – C.REY – G.ROGUET – F. THABUIS – P.THOMASSON – A.TOURT – E. VIAL - C.VIOLENT E.VUILLERMET

• **POUR**	**:**	**52**
• **CONTRE**	**:**	**0**
• **ABSTENTION**	**:**	**0**

La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait à Annecy le vieux, le 28 novembre 2014

CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE
SAVOIE MONT-BLANC
Patrice JACQUIN
Président

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Haute-Savoie

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET SES AFFLUENTS
24 JAN. 2017
N° ENREGISTREMENT : 441

NLN 105

Annecy, le 20 janvier 2017

SAGE ARVE SM3A
Monsieur Martial SADDIER
Président de la CLE
300, Chemin des Prés Moulin
74 800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Présidence
FL/CM/SV/17.01.004

Monsieur le Président,

Je viens, par la présente vous confirmer l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ARVE pour lequel vous avez consulté la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le paragraphe 3 de votre courrier du 13 juillet 2016 stipulant qu'une non réponse au 20 novembre 2016 valant avis favorable, nous n'avons pas fait de réponse écrite et vous prions de nous en excuser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

CHAMBRE de METIERS et de L'ARTISANAT de la HAUTE-SAVOIE

Franck LOPEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE
28 avenue de France - BP 2015 - 74011 ANNECY CEDEX
Tél. : 04 50 23 92 22 - Fax : 04 50 23 92 84 - contact@cma-74.fr
www.cma-74.fr - @artisanat74
SIRET : 187420013 00026 - APE 9411 Z
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

AUVERGNE – RhôneAlpes*

Eric FOURNIER

Vice-président délégué à
l'environnement, au développement
durable, à l'énergie et
aux Parcs naturels régionaux

Votre interlocuteur :
Agnès ANDRE - Chargée de mission
Tél. : 04 26 73 51 73

Réf. : DCESE16_i40602_L90

Monsieur Martial SADDIER
Président de la Commission locale de l'Eau
SAGE Arve
SM3A
300 Chemin des Prés Moulin
74 800 Saint Pierre en Faucigny

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET SES AFFLUENTS
25 NOV. 2016
N° ENREGISTREMENT : 5240
NL / MR

Objet : consultation documents du SAGE Arve

Lyon, le 17 NOV. 2016

Monsieur le Président, Martial,

Par courrier reçu à la Région le 20 juillet 2016, vous sollicitez un avis de la Région concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE).

La Région étant chef de file en matière de biodiversité, je tiens à souligner le travail réalisé dans l'écriture des documents du SAGE concernant le volet « milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides ». La stratégie affichée dans ce volet rejoint les objectifs fixés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour préserver et restaurer la trame bleue.

La Région contribuera à vos côtés à l'atteinte de ces objectifs, à travers son soutien à des démarches opérationnelles, telles que le projet de « contrat vert et bleu de l'Arve porte des Alpes » 2016-2020, présenté en Commission Permanente le 18 novembre prochain, ou le programme d'actions « Trame bleue : espaces et continuités » 2015-2019, adopté en Commission permanente du 16 octobre 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi,

Eric FOURNIER

***Signature provisoire : Le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'état avant le 1er octobre 2016 après avis du Conseil Régional.**